

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT STATIONNEMENT D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT ROUTE NATIONALE

2022-121

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Madame DENIE FLORIE sollicitant le stationnement d'un camion de 20m3 sur la route nationale en vue de déménager au 01 impasse du 14 juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 17/12/2022 un camion de 20 m3 est autorisé à stationner sur la chaussée au niveau du 58 Route Nationale.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée.

Le stationnement sera interdit sur la portion de voie comprise entre le N°54 et le N°62 Route Nationale.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 2 décembre 2022

Monsieur le Maire

René LAVILLE

